

FACT CHECKING

Bassines Non Merci, le lundi 6 mai 2024

Alors que **la commission d'évaluation et de surveillance (CES)** du protocole des méga-bassines s'est réunie vendredi dernier pour présenter son rapport, la préfète des Deux-Sèvres, représentante de l'État et présidente de cette commission, **manipule les chiffres et les résultats d'enquêtes dans son communiqué à la presse.**

Extrait du journal *Le Courrier de l'Ouest* publié samedi 4 mai :

« À l'issue des échanges, poursuit le communiqué, la CES a pu constater les réelles avancées des actions prévues par le protocole d'accord et les résultats satisfaisants, allant dans le sens de la transition agro-écologique. Les pratiques culturales évoluent significativement : elles sont plus vertueuses vis-à-vis de l'environnement, moins consommatrices d'eau. Ainsi, la surface cultivée en maïs a été réduite de 22 % entre 2018 et 2022 et la surface cultivée en agriculture biologique a été augmentée de 48 % sur la même période. »

Il suffisait pourtant de jeter un oeil au rapport de la CES pour remarquer cette grossière manipulation.

Alors qu'elles sont présentées, par Madame Dubée, comme le résultat des actions prévues par le protocole d'accord des méga-bassines, **ces données chiffrées concernent l'ensemble des 1 750 exploitations, en très grande majorité non-irrigantes**, du périmètre d'intervention du contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) de la Sèvre niortaise et du Mignon. **Elles ne représentent en rien les irrigants concernés par le protocole d'accord de ce périmètre CTGQ.** Car ce sont 93 exploitations, sur les 1 750 du territoire concerné, qui seront raccordées aux 16 méga-bassines, soit seulement 5 %.

Aucune enquête ne permet d'affirmer que les pratiques des agriculteurs concernés par le protocole d'accord sont plus vertueuses pour l'environnement et moins consommatrices d'eau.

- **Le projet des 16 méga-bassines va augmenter significativement l'eau agricole prélevée chaque année**, passant de 10 millions de m³ (moyenne de 2015 à 2022) à 14,5 millions de m³ (voir *document 1* ci-dessous).

- **L'étude « Bilan des engagements du protocole »** de novembre 2023, commandée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, **reconnait le manque d'ambition d'un protocole bien peu contraignant qui n'engage qu'à maintenir les pratiques déjà en place.** « Les actions les plus souscrites demandent peu d'efforts supplémentaires (mise en place de corridors écologiques par exemple) et portent rarement sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, réduction indispensable pour la protection de la ressource en eau et la biodiversité. » (page 7 de l'étude). Un autre extrait de l'étude : *Document 2* ci-dessous.

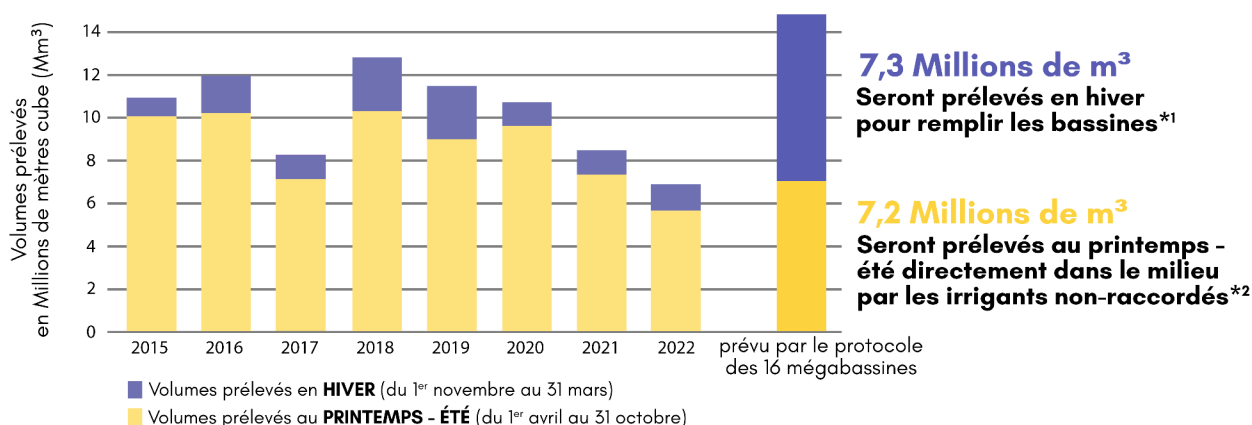
- Le rapport de la CES le rappelle : sur les 44 exploitations concernées par les 4 méga-bassines en service ou en chantier, seules **2 exploitations s'engagent sur des pratiques de conservation des sols** et **4 exploitations s'engagent sur la réduction des pesticides.**

- D'après ce rapport, **les résultats des engagements retenus par chacun des exploitants raccordés aux méga-bassines ne s'observeront que sur le temps long.** Ces engagements doivent être tenus dans les deux à cinq ans qui suivent la mise en service d'une méga-bassine.

- Toujours dans ce rapport, aucune étude ne permet de constater une réelle évolution des pratiques. **Seuls les engagements concernant le maintien ou la plantation de haies par les 8 exploitations concernées par la SEV17 sont observés et chiffrés.**

Document 1 :

Projet des "réserves de substitution" sur le bassin de la Sèvre Niortaise - Mignon COMPARAISON DES VOLUMES D'EAU FIXÉS PAR LE PROTOCOLE AVEC LES VOLUMES PRÉCÉDEMMENT PRÉLEVÉS :



Sources :

Volumes prélevés de 2015 à 2022 provenant du rapport de l'évaluation indépendante Ecodecision - novembre 2023

*¹ Les **6 Mm³** du protocole des 16 mégabassines + **1,28 Mm³** de bassines individuelles déjà existantes. En volume utile

*² Les **5,8 Mm³** annoncés par le protocole + **1,4 Mm³** de l'ASAI des Roches

Document 2 :

Les données fournies par la Chambre d'agriculture permettent de détailler la nature des engagements individuels souscrits par les 56 exploitations en catégories C et D des bassins dans lesquels sont situées les retenues de la première tranche. Les engagements souscrits par les premiers signataires s'avèrent peu ambitieux :

- La rotation de 3 cultures sur 5 ans est proche de la conditionnalité PAC (2 cultures sur 4 ans à compter de 2024) et demande peu de changement dans la conduite des cultures ;
- La mise en place des corridors écologiques (haies, bandes enherbées), très souscrite, est nettement moins engageante que la diminution de l'IFT ; de plus cet engagement a été souscrit par des exploitations déjà performantes sur cet aspect qui ne sont tenus qu'à un maintien de leurs pratiques ;

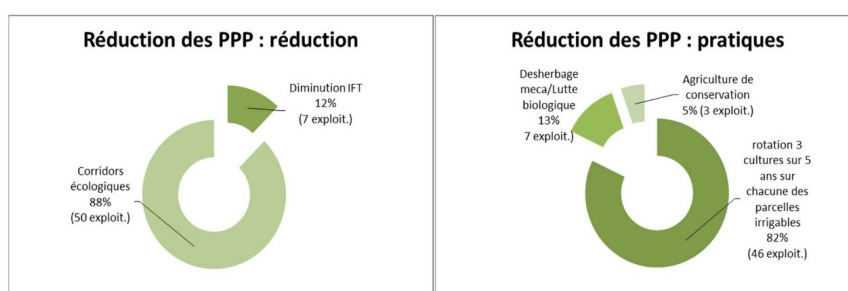


Figure 38 : Engagements relatifs à la réduction des produits phytosanitaires (source CA 17-79)

- Parmi les engagements de la catégorie « pratiques culturales », les plus souscrits correspondent à des tendances déjà en place : autonomie fourragère (fortement promue par certaines coopératives) et diversification des productions ;
- Parmi les mesures de la catégorie « biodiversité », les plus souscrites portent sur les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) maintenues au-delà de la durée obligatoire, et sur les corridors écologiques.